

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023**

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 17 octobre 2023 pour un conseil le 26 septembre 2023.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

**Présents** : M. LANGE, Mme FOURNIER, M. CHAUVIN, Mme MONNERET, M. CACHEUX, Mme GAUDELAS, Mme SANDRÉ-SELLIER, M. DE SALABERRY, Mme TAILLANDIER, M. GASPAR FERREIRA, Mme TERRIER, M. CHESNEAU.

**Absents excusés** : M. GASPARINI, Mme ROBERT, M. VOYER.

M. GASPARINI donne pouvoir à M. LANGE

Mme ROBERT donne pouvoir à Mme MONNERET

Madame GAUDELAS est nommée secrétaire.

**Ordre du jour**

<b><u>N° d'ordre</u></b>	<b><u>Objet de la délibération</u></b>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.
2	Modification des tarifs des repas du restaurant scolaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
3	Instauration du compte épargne temps (CET) et approbation du règlement interne
4	Modification du règlement intérieur du gîte du Moulin d'Arrivay
Questions diverses	

**N°2023 – 59 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir**

**Rapporteur** : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n°2023-29 du 23 octobre 2023 - Signature d'un bon de commande pour la réfection du trottoir rue de la Touche (au niveau de la piste cyclable) par la société SARL PANNEQUIN PAYSAGE – 46 rue des vollerants – 41330 SAINT BOHAIRE – pour un montant de 420,00€ HT soit 504,00€ TTC
- Décision n°2023-30 du 26 octobre 2023 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de gabions pour l'aménagement de l'impasse Simone Veil, par la société SA PISSIER – 1 rue de la haie de Pré – 41240 OUZOUEUR LE MARCHE – pour un montant de 1285,20€ HT soit 1542,24€ TTC

- Décision n°2023-31 du 26 octobre 2023 - Signature d'un bon de commande pour la mise en conformité des plans de sécurité incendie de la Mairie par la société ABC Protection Incendie – ZA « Les portes de Chambord » – Impasse de Buray – 41500 MER pour un montant 172,85€ HT soit 207,42€ TTC
- Décision n°2023-32 du 26 octobre 2023 - Signature d'un bon de commande pour la mise en conformité des plans de sécurité incendie du restaurant scolaire par la société ABC Protection Incendie – ZA « Les portes de Chambord » – Impasse de Buray – 41500 MER pour un montant 426,90€ HT soit 512,28€ TTC
- Décision n°2023-33 du 26 octobre 2023 - Signature d'un bon de commande pour la mise en conformité des plans de sécurité incendie du Complexe fosséen par la société ABC Protection Incendie – ZA « Les portes de Chambord » – Impasse de Buray – 41500 MER pour un montant 397,40€ HT soit 476,88€ TTC
- Décision n°2023-34 du 26 octobre 2023 - Signature d'un bon de commande pour la mise en conformité incendie du Complexe fosséen par la société ABC Protection Incendie – ZA « Les portes de Chambord » – Impasse de Buray – 41500 MER pour un montant 356,80€ HT soit 428,16€ TTC
- Décision n°2023-35 du 26 octobre 2023 - Signature d'un bon de commande pour la mise en conformité des plans de sécurité incendie de la garderie et du local foot, par la société ABC Protection Incendie – ZA « Les portes de Chambord » – Impasse de Buray – 41500 MER pour un montant 472,40€ HT soit 568,88€ TTC
- Décision n°2023-36 du 26 octobre 2023 - Signature d'un bon de commande pour la mise en conformité des plans de sécurité incendie de la Salle François Génuit, par la société ABC Protection Incendie – ZA « Les portes de Chambord » – Impasse de Buray – 41500 MER pour un montant 412,53€ HT soit 495,04€ TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

## **N°2023 – 60 - Modification des tarifs des repas du restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 modifié par le décret 2009-553 du 15 mai 2009, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération n° 2022/59 du 21 novembre 2022 fixant les tarifs du restaurant scolaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 le titulaire du marché de restauration a augmenté ses prix de 6,34%,

Sur proposition de la commission générale en date du 12 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'augmenter les tarifs des repas du restaurant comme suit :

<b>DETAIL</b>	<b>PRIX ACTUEL TTC</b>	<b>PROPOSE</b>
Repas enfant	3,82	4,01 (+5%)
Repas adulte	7,20	7,56 (+5%)

- d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- de maintenir le tarif panier-repas pour les familles d'enfants présentant une allergie alimentaire et devant fournir un panier-repas conformément à la délibération 2023/29.

.

## **N°2023 – 61 - Instauration du compte épargne temps (CET) et approbation du règlement interne**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;  
Vu la proposition de la commission du personnel en date du 25 juillet 2023 ;  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 octobre 2023 ;

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'instaurer le compte épargne temps à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.
- d'approuver le règlement interne du compte épargne temps annexé à la délibération précisant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

## **N°2023 – 62 - Modification du règlement intérieur du gîte du Moulin d'Arrivay**

Rapporteur : Benjamin CACHEUX

Vu la proposition de la commission générale en date du 12 octobre 2023 ;  
Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du gîte du Moulin d'Arrivay suite à divers changements,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la modification du règlement du gîte du Moulin d'Arrivay annexé à la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

*Monsieur CACHEUX procède à la lecture du règlement du gîte du Moulin d'Arrivay, il précise qu'avant l'accès à l'île était interdit aux gîteurs.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### PROCHAIN CONSEIL

*Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 07 décembre 2023.*

### PISTE CYCLABLE 35min

*Monsieur le Maire informe que les travaux devraient commencer le 1<sup>er</sup> trimestre 2024.*

### REPAS DES AÎNÉS

*Monsieur le Maire remercie les conseillers d'avoir répondu rapidement et demande qui viendrait aider à l'installation.*

*Messieurs CACHEUX, CHAUVIN et Mesdames MONNERET, SANDRÉ-SELLIER viendront aider à installer.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**